

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 014-200060507-20230619-2023190619-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA VESPIERE-FRIARDEL

Séance du 19 juin 2023

**Date de convocation :**  
12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, lundi dix-neuf juin à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

**Date d'affiche :**  
13 juin 2023

**Etaient présents :** Mr BALLOT Sylvain, Mr BOUCHÉ Denis, Mme BOUCHÉ Sylvia, Mr CHÉRON Denis, Mr DROUET Serge, Mme FONTAINE Annick, Mme GOSSET Brigitte, Mme JAMES Simona, Mme LARROQUE Josiane, Mr LECOMTE Fabien, Mme LEMAÎTRE Sandrine, Mme MILCENT Virginie, Mr OURSEL Fabrice, Mr PAUL Lionel, Mme ROSELIER Karine et Mr TISSIER Jean-Pierre.

**Nbre de Conseillers**

Présents : 16

Membres excusés : Mr Philippe BREDEAUX et Mr Jacky GRENIER

Votants : 16

Objet de la délibération :  
N° 2023-19-06/19

**MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles et plus généralement de loisirs (soirée, repas ou thés dansants) ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis quelques temps nous recevons des demandes de réservation pour l'organisation de loto sous l'égide d'une association.

Après un tour de table très constructif, il en ressort la suggestion suivante :

- Que les lotos organisés par des associations mais sous-traités à des professionnels sont interdits.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

ACCEPTENT par 15 voix pour et une abstention la proposition ci-dessus évoquée.

Toute personne souhaitant utiliser la salle devra en formuler la demande et en fonction des disponibilités et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation sera délivrée par la Mairie sous forme d'un contrat de location.

Ainsi délibéré les jour, mois susdits

Pour extrait conforme

Le Maire  
Sylvain BALLOT

